



SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE
 11, Place Gambetta 33720 PODENSAC

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
 DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mil vingt, le mardi 15 décembre 2020, à 19h00, le comité syndical, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni à la salle polyvalente Peyronnin à Cérons, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents : Mme Marilyns DEJOUA et Mrs Michel ARMAGNACQ, Didier AUDOIT, Daniel BARGUE, André BOYER, Gilles CLAVERIE, Joël LACOSTE, André LEVEQUE, Michel VINCELOT, Jean-Pierre TAROT et Jérôme TAINGUY

Procuration : Mr Jean Luc DEGUDE donne procuration à Mme Marilyns DEJOUA

Absent : Mme BOURCHEIX Corinne, Mr Michel DUVIGNAC

Secrétaire de séance : Mr Jérôme TAINGUY

Membres en exercice : 14 Présents : 11 Absents : 2 Procuration : 1

45-2020_Répartition des charges de fonctionnement budget eau potable, assainissement collectif et spanc

Considérant qu'il convient d'affecter équitablement les charges de fonctionnement à caractère général sur les budgets des différents services assurés par le syndicat, le président propose la répartition suivante :

Charges de fonctionnement à caractère général	Articles	Budget Eau potable	Budget assainissement collectif	Budget Spanc
Petit matériel, fournitures d'entretien, et consommables informatiques dédiées aux moyens généraux	6063	47 %	47 %	6 %
Papeterie et fournitures de bureau	6064	47 %	47 %	6 %
Contrats de maintenances des matériels et logiciels dédiés aux moyens généraux	6156	47 %	47 %	6 %
Frais d'affranchissement	6261	47 %	47 %	6 %
Contrats de location de matériels de bureau (copieur)	6135	47 %	47 %	6 %
Recharge véhicule électrique	6068	47 %	47 %	6 %
Carburant pour véhicules utilisés par le service	6066	47 %	47 %	6 %
Contrats d'assurances, multirisques, autres	6161 6168	47 %	47 %	6 %
Location locaux	6132	47 %	47 %	6 %
Entretien et réparation sur matériels roulant	61551	47 %	47 %	6 %
Contrat assurance risques statutaires	648	47 %	47 %	6 %
Contrats et factures pour téléphonie, internet et assimilés	6262	47 %	47 %	6 %
Redevances, droits de passage et servitudes diverses	6137	50%	50%	0 %

Frais de représentation, réceptions	6257	47 %	47 %	6 %
Voyages et déplacement	6251	47 %	47 %	6 %
Frais de mission	6256	47 %	47 %	6 %
Redevances, droits de passage et servitudes diverses	6137	50%	50%	0 %
Cotisations, concours divers	6281	50%	50%	0 %
Divers Autres	6288	47 %	47 %	6 %
Salaire, traitements et indemnités du personnel et des élus	6411 6413 6531	47 %	47 %	6 %
Remboursement de frais	6287	47 %	47 %	6 %
Prestations de services dédiées aux moyens généraux	618	47 %	47 %	6 %
Taxes foncières	63512	50%	50 %	0%
Cotisations associées aux salaires et traitements	6336 6411 6413 6451 6453 6454 6471 6533 6332	47 %	47 %	6 %
Contrats de location véhicules de service	6122	47 %	47 %	6 %
Autre personnel extérieur	6218	47 %	47 %	6 %
Contrats de location batteries véhicule de service	6135	47 %	47 %	6 %
Indemnités au comptable	6225	47 %	47 %	6 %
Annonces et insertions	6231	47 %	47 %	6 %
Publications	6237	47 %	47 %	6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical adopte à l'unanimité, cette clé de répartition pour l'exercice comptable 2021.

Le Président,
Didier AUDOIT



SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE
11, Place Gambetta 33720 PODENSAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 033-200079929-20201216-46



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt, le mardi 15 décembre 2020, à 19h00, le comité syndical, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni à la salle polyvalente Peyronnin à Cérons, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents : Mme Marilys DEJOUA et Mrs Michel ARMAGNACQ, Didier AUDOIT, Daniel BARGUE, André BOYER, Gilles CLAVERIE, Joël LACOSTE, André LEVEQUE, Michel VINCELOT, Jean-Pierre TAROT et Jérôme TAINGUY

Procuration : Mr Jean Luc DEGUDE donne procuration à Mme Marilys DEJOUA

Absent : Mme BOURCHEIX Corinne, Mr Michel DUVIGNAC

Secrétaire de séance : Mr Jérôme TAINGUY

Membres en exercice : 14 Présents : 11 Absents : 2 Procuration : 1

46_2020_ Attribution du marché – Cadillac Bassecombe

Monsieur le Président rappelle que l'appel d'offres a été lancé dans le but de réaliser sur le quartier Bassecombe à Cadillac le renouvellement des réseaux d'assainissement et de mise en sécurité du réseau d'eau potable.

La remise des offres a été fixée au 25 novembre 2020 à 12h00. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 25 novembre 2020 à 14h00 au siège du syndicat.

A l'ouverture des plis, il a été constaté la remise de 8 offres : 5 BASE et 3 VARIANTE.

Le montant et le délai d'exécution proposés dans les offres étaient les suivants :

Entreprise	Offre	ASST	AEP	TOTAL MARCHÉ en €HT	Délai d'exécution
ESTIMATION		353 764,00	16 501,92	370 265,92	plafond : 4 mois
SADE	BASE	385 554,00	22 685,40	408 239,40	4 mois
CHANTIERS D'AQUITAINE	BASE	341 989,50	18 847,00	360 836,50	3,5 mois
EIFFAGE GC	BASE	361 566,50	23 278,00	384 844,50	2,5 mois
	VARIANTE	352 591,50	23 278,00	375 869,50	2,5 mois
CISE TP	BASE	299 401,30	18 578,00	317 979,30	3,75 mois
	VARIANTE	297 741,30	18 578,00	316 319,30	3,75 mois
SOC	BASE	316 504,00	22 415,00	338 919,00	3,5 mois
	VARIANTE	326 527,70	22 415,00	348 942,70	3,5 mois

Suite à l'ouverture des offres, le SIEA a chargé le Cabinet Merlin de réaliser l'analyse des offres.

A la suite de l'analyse des offres, le classement provisoire des offres sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation est le suivant :

Entreprise	Offre	CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES			Classement final
		TECHNIQUE	PRIX	Notation maximale 100 points	
		70	30	100	
SADE	BASE	34,5	22,3	56,8	7
CHANTIERS D'AQUITAINE	BASE	23,0	26,2	49,2	8
EIFFAGE GC	BASE	44,5	24,1	68,6	6
	VARIANTE	47,5	24,7	72,2	5
CISE TP	BASE	55,5	29,8	85,3	4
	VARIANTE	59,0	30,0	89,0	3
SOC	BASE	65,5	28,0	93,5	2
	VARIANTE	66,5	27,2	93,7	1

A l'issue du classement des offres, et des réponses aux questions complémentaires, l'offre VARIANTE de l'entreprise SOC est la mieux disante avec un montant travaux de **348 942,70 €HT** et un délai d'exécution des travaux de **2,5 mois** (hors période de préparation de 1 mois).

Monsieur le Président propose de retenir l'offre VARIANTE de l'entreprise SOC.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- Retient la proposition de l'entreprise SOC
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président

Didier AUDOIT



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt, le mardi 15 décembre 2020, à 19h00, le comité syndical, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni à la salle polyvalente Peyronnin à Cérons, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX et Marilys DEJOUA et Mrs Michel ARMAGNACQ, Didier AUDOIT, Daniel BARGUE, André BOYER, Gilles CLAVERIE, Jean-Luc DEGUDE, Joël LACOSTE, André LEVEQUE, Michel VINCELOT, Jean-Pierre TAROT et Jérôme TAINGUY

Absent : Mr Michel DUVIGNAC

Secrétaire de séance : Mr Jérôme TAINGUY

Membres en exercice : 14 Présents : 13 Absent : 1 Procuration : 0

47-2020_ Application des coefficients correctifs de la redevance assainissement collectif pour les établissements bénéficiaires d'un arrêté d'autorisation de déversement

Vu l'article R2224-19-6 du CGCT,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ou de mettre en place les autorisations de déversements pour certains établissements.

Considérant que la partie variable peut être corrigée pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le service d'assainissement. Les coefficients de correction sont fixés par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1.

Le Délégué établira des factures à partir des éléments suivants :

- le relevé des compteurs définie par arrêté pour chaque établissement
- les valeurs des redevances applicables sur la période de consommation,
- les résultats des analyses définies par arrêté pour chaque établissement
- les prix calculés avec les valeurs des indices connues le jour de la facturation.

La redevance assainissement sera facturée avec la redevance d'eau potable par le Délégué, en application du contrat d'affermage signé entre la Collectivité et le Délégué.

La redevance est ici calculée en fonction de la quantité d'eau rejetée pouvant être corrigée par un coefficient de correction pour tenir compte de l'impact réel des rejets de l'Établissement sur le service d'assainissement collectif. Au jour de la date de publication de l'arrêté, le coefficient de pollution (Cp) est égal à 1.

Détermination du volume prélevé (Vp)

Conformément aux dispositions des articles R. 2224-19-2 à R. 2224-19-4 du Code général des Collectivités territoriales, ce volume est calculé en référence à la somme des volumes rejetés directement au réseau public d'assainissement collectif.

Calcul de l'assiette corrigée (V)

L'assiette corrigée V, utilisable pour le calcul de la redevance, est donc obtenue par la formule suivante :

$$V = r \times Vp \times Cp$$

Le coefficient de pollution pourra être modifié au 1^{er} Janvier de chaque année pour tenir compte des éventuelles évolutions des rejets de l'Établissement, sur la base des données de l'année précédente.

Soit r, le prix de base du m³ assaini (€/m³) en vigueur.

La valeur de base évoluera dans le temps selon les conditions définies contractuellement dans le Service Public signée entre la Collectivité et le Déléguataire.

Soit V_p , le volume prélevé :

Il s'agit du volume comptabilisé en sortie d'établissement. Dans le cas où le volume comptabilisé est inférieur au compteur d'eau potable, le volume prélevé sera calculé à partir du compteur d'eau potable.

Soit C_p , le coefficient correctif de pollution :

Le coefficient correctif de pollution (C_p) est un coefficient de comparaison entre la qualité de l'effluent de l'établissement et la qualité d'un effluent domestique standard. En aucun cas, il ne sera appliqué un coefficient inférieur à 1.

Pour chaque analyse réalisée au cours de l'année, sera calculé un coefficient de pollution. Le coefficient de pollution sera modifié chaque année pour tenir compte des éventuelles évolutions des rejets de l'établissement, sur la base des données de l'auto surveillance.

Toutefois, si les analyses ne sont pas effectuées aux dates prévues dans le planning d'autosurveillance indiqué au tableau de prescription applicables aux effluents dans l'arrêté d'autorisation de déversement, le coefficient de pollution de base fixé par l'autorisation de déversement sera appliqué pour l'année en cours, auquel sera ajoutée une pénalité.

Calcul du coefficient correctif de pollution

En contrepartie des charges qui lui incombe, le Déléguataire percevra pour la collectivité auprès de l'établissement la rémunération suivante :

C_p est égal à $0,5 + 0,5 * \frac{\text{Concentration du flux polluant industriel}}{\text{Concentration du flux polluant domestique}}$

Avec les concentrations des flux polluants industriels et domestiques définis dans l'arrêté de chaque établissement.

Coefficient correctif majoré

Le coefficient correctif majoré permet de tenir compte des composés chimiques responsables de la détérioration des réseaux, ou toxiques pour le milieu naturel. Il est appliqué, en complément du calcul de l'assiette corrigé, à la part variable assainissement lorsqu'un des paramètres ne respecte pas les valeurs limites de rejets. Il prend effet immédiatement après le contrôle sur les volumes de l'année en cours.

Le coefficient correctif majoré concerne tous les paramètres n'intervenant pas dans la formule de calcul du coefficient de pollution, et est établi à partir des concentrations des tableaux de prescription applicables aux effluents dans l'arrêté d'autorisation de déversement.

Si un dépassement des concentrations fixées par l'arrêté est constaté pour un ou plusieurs paramètres, une majoration maximale de vingt pourcent (20%) sera appliquée à la redevance assainissement (part variable), cumulable pour chaque dépassement.

Si l'échéancier de mise en conformité des installations défini dans l'arrêté n'est pas respecté, une majoration maximale de vingt pourcent (20%) sera appliquée à la redevance assainissement (part variable).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- **Approuve** l'application des coefficients correctifs de la redevance assainissement pour les établissements bénéficiaires d'un arrêté d'autorisation de prélèvement

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le président **Didier AUDOIT**



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt, le mardi 15 décembre 2020, à 19h00, le comité syndical, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni à la salle polyvalente Peyronnin à Cérons, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX et Marilyns DEJOUA et Mrs Michel ARMAGNACQ, Didier AUDOIT, Daniel BARGUE, André BOYER, Gilles CLAVERIE, Jean-Luc DEGUDE, Joël LACOSTE, André LEVEQUE, Michel VINCELOT, Jean-Pierre TAROT et Jérôme TAINGUY

Absent : Mr Michel DUVIGNAC

Secrétaire de séance : Mr Jérôme TAINGUY

Membres en exercice : 14 Présents : 13 Absent : 1 Procuration : 0

48-2020_ Adoption d'arrêté d'autorisation de déversement Etablissements LILLET

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
Vu l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,
Vu le règlement de service de l'assainissement collectif du SIEA des 2 rives,
Vu la délibération 47-2020_Application des coefficients correctifs de la redevance assainissement collectif

Les établissements Lillet (8 crs Maréchal Foch à 33720 PODENSAC) ont sollicité le SIEA pour la remise à jour de leur autorisation de déversement pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- **Approuve** l'arrêté d'autorisation de déversement avec les établissements Lillet sur la commune de Podensac tel que présenté en annexe de la présente délibération
- **Autorise** le Président à le signer

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président
Didier AUDOIT



SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE
11, Place Gambetta 33720 PODENSAC



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt, le mardi 15 décembre 2020, à 19h00, le comité syndical, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni à la salle polyvalente Peyronnin à Cérons, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX et Marilys DEJOUA et Mrs Michel ARMAGNACQ, Didier AUDOIT, Daniel BARGUE, André BOYER, Gilles CLAVERIE, Jean-Luc DEGUDE, Joël LACOSTE, André LEVEQUE, Michel VINCELOT, Jean-Pierre TAROT et Jérôme TAINGUY

Absent : Mr Michel DUVIGNAC

Secrétaire de séance : Mr Jérôme TAINGUY

Membres en exercice : 14 Présents : 13 Absent : 1 Procuration : 0

49-2020_ Autorisation donnée au président pour signer le contrat avec le prestataire retenu pour la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif

Vu le groupement de commandes pour la consultation de prestation de service d'assainissement non collectif avec la CDC Convergence Garonne,

Vu la délibération 40-2020, Mr André LEVEQUE et Mr Didier AUDOIT ont été respectivement nommés membre titulaire et membre suppléant délégués à la CAO du groupement de commande.

Le président demande l'autorisation de signer le contrat avec le prestataire retenu, SAUR, pour un montant maximal de 15 000€ HT.

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide d'autoriser le président à signer le contrat avec le prestataire retenu pour la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif, après l'avis de la CAO du groupement de commande et dans la limite fixée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président Didier AUDOIT



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mil vingt, le mardi 15 décembre 2020, à 19h00, le comité syndical, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni à la salle polyvalente Peyronnin à Cérons, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX et Marilys DEJOUA et Mrs Michel ARMAGNACQ, Didier AUDOIT, Daniel BARGUE, André BOYER, Gilles CLAVERIE, Jean-Luc DEGUDE, Joël LACOSTE, André LEVEQUE, Michel VINCELOT, Jean-Pierre TAROT et Jérôme TAINGUY

Absent : Mr Michel DUVIGNAC

Secrétaire de séance : Mr Jérôme TAINGUY

Membres en exercice : 14 Présents : 13 Absent : 1 Procuration : 0

50-2020_SPANC - FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président indique que la SAUR a été désignée titulaire du marché de prestation pour le contrôle des installations d'ANC sur la période 2021-2026. Dans sa proposition, la SAUR a augmenté le tarif de l'ensemble de ses prestations.

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code de la Construction et de l'habitation et notamment son article L271-4 qui inclut au diagnostic technique obligatoire, lors des ventes d'immeubles, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L1331-11-1 qui précise que ce contrôle doit avoir été effectué depuis moins de trois ans et que s'il date de plus de trois ans ou inexistant, il est à la charge du vendeur ;

Vu que le syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement des deux rives de Garonne est doté de la compétence Assainissement Non Collectif, pour les communes de St Pierre de Bat et Porte de Benauges quartier Arbis

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) constitue un moyen d'assurer un suivi des projets d'installations d'assainissement non collectif, comme des installations existantes, et assure une mission d'information autres des habitants du territoire ;

CONSIDERANT que les recettes proviennent de redevances à la charge des usagers du SPANC ainsi que des subventions du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou tous autres financeurs ;

CONSIDERANT que la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif incombe au SPANC ;

CONSIDERANT les obligations des occupants des immeubles relatives au maintien en bon état de fonctionnement et à l'entretien des ouvrages conformément au règlement du SPANC ;

CONSIDERANT que le contrôle de bon fonctionnement doit avoir lieu tous les quatre ans pour les installations jugées non conformes et tous les six ans pour les installations jugées conformes ;

Considérant que les tarifs étaient jusqu'à présent les suivants :

CONTROLE	MONTANT HT
Contrôle de bon fonctionnement périodique	68,00€
Contrôle de conformité en cas de vente	87,00€
Contrôle de conception des installations neuves au réhabilitées	79,00€
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	62,50€
Contre visite pour contrôle d'exécution (neuf ou réhabilitation)	38,00€

PRESTATION	MONTANT HT
Contre visite pour contrôle d'une installation existante	38,00€
Analyse simple des rejets : DCO, DBO5, MES	45,00€
Analyse complète des rejets : DCO, DBO5, MES, NGL, Pt	101,00 €

Ayant entendu les explications de président, il est proposé au comité syndical d'adopter les montants des redevances tels que présentés ci-dessous :

CONTRÔLE	MONTANT HT
Contrôle périodique de fonctionnement	82,00 €
Contrôle de conformité en cas de vente	111,64 €
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	95,45 €
Contrôle de bonne exécution des travaux des installation neuves ou réhabilitées	77,27 €
Contrevisite pour contrôle d'exécution	43,00 €
Contrôle de mise hors service en cas de raccordement à l'assainissement collectif	38,00 €
Contrevisite pour contrôle d'une installation existante	75,00 €
Analyse simple des rejets : DCO, DBO5, MES	46,00 €
Analyse complète des rejets : DCO, DBO5, MES, NGL, Pt	102,00 €
Fourniture d'un duplicata papier d'un rapport de contrôle à l'utilisateur (par dossier)	3,60 €

Ayant entendu les explications de Monsieur le président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE les montants des redevances tels qu'indiqués ci-dessous
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférant à la mise en œuvre de ces redevances et à son mode de recouvrement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le président Didier AUDOIT

